



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-91
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
CIRCULATION RUE COLONEL PAGES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera fermée tous les jeudis soir, vendredis après-midi et les samedis après-midi pendant une durée de trente minutes rue Colonel Pages dans la partie comprise entre l'angle de la rue Doyen Gosse et l'angle de la rue Michelet.

Article 4:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé (arrêté affiché sur panneaux) par la société « CREALINA » et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 février 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.